

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT IN LEAVE APPLICATION

OTTAWA, 2007-08-07. THE SUPREME COURT OF CANADA RENDERED JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPLICATION FOR LEAVE TO APPEAL ON AUGUST 3, 2007. FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- JUGEMENT SUR DEMANDE D'AUTORISATION

OTTAWA, 2007-08-07. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A RENDU JUGEMENT LE 3 AOÛT 2007 DANS LA DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL SUIVANTE. SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330
COMMENTS/COMMENTAIRES: comments@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2007/07-08-07.3a/07-08-07.3a.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquez sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2007/07-08-07.3a/07-08-07.3a.html

GRANTED / ACCORDÉE

32091 **Feng Jin c. Sa Majesté la Reine** (Crim.) (Qc)

Coram : Les juges Binnie, Deschamps et Abella

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-10-003308-051, 2007 QCCA 541, daté du 16 avril 2007, est accordée.

Cet appel sera entendu le 7 novembre 2007 avec *Sa Majesté la Reine c. Laurier Monière* (32014), *Jocelyn St-Germain c. Sa Majesté la Reine* (32003) et *Sa Majesté la Reine c. Patrick Mathieu* (31662).

L'échéancier suivant est fixé pour le dépôt et la signification des documents :

1. L'appelant signifiera et déposera son mémoire, dossier et recueil de sources le ou avant le 26 septembre 2007;
2. L'intimée signifiera et déposera son mémoire, dossier et recueil de sources le ou avant le 24 octobre 2007;

3. Toute requête en intervention sera déposée et signifiée le ou avant le 10 octobre 2007 et toute réponse à une telle requête sera déposée et signifiée le ou avant le 17 octobre 2007. Il n'y aura aucun droit de réplique;
4. Tout intervenant signifiera et déposera son mémoire et son recueil de sources le ou avant le 31 octobre 2007.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-10-003308-051, 2007 QCCA 541, dated April 16, 2007, is granted.

This appeal is to be heard on November 7, 2007, with *Her Majesty the Queen v. Laurier Monière* (32014), *Jocelyn St-Germain v. Her Majesty the Queen* (32003) and *Her Majesty the Queen v. Patrick Mathieu* (31662).

The following schedule is set for serving and filing material:

1. The appellant shall serve and file its factum, record and book of authorities on or before September 26, 2007;
2. The respondent shall serve and file its factum, record and book of authorities on or before October 24, 2007;
3. Any applications for leave to intervene shall be served and filed on or before October 10, 2007, and any responses thereto shall be served and filed on or before October 17, 2007. There will be no right to reply;
4. Any interveners' factums and books of authorities shall be served and filed on or before October 31, 2007.

32091 Feng Jin v. Her Majesty the Queen (Que.) (Criminal) (By Leave)

Criminal law – Sentencing – Whether probation order can be added to sentence of imprisonment where length of sentence does not exceed two years because account is taken of time spent by accused in pre-sentence custody.

The accused, Feng Jin, was convicted of aggravated assault, sexual assault, uttering threats and possession of incendiary material. By the time he was sentenced, he had already spent 13 months in pre-sentence custody. The sentencing judge sentenced him to 43 months of imprisonment. Finding that the pre-sentence custody was equivalent to 26 months of incarceration, the judge concluded that the accused had to serve 17 months in prison and be on probation for 3 years.

Relying on *R. v. Fice*, [2005] 1 S.C.R. 742, the majority of the Court of Appeal found that the probation order was valid. Dalfond J.A. did not agree with the majority on this point and would have set aside the probation order.

October 18, 2005
Court of Québec, Criminal Division
(Judge Laurin)
Neutral citation:

Applicant sentenced to 17 months of imprisonment and 3 years on probation

April 16, 2007
Quebec Court of Appeal (Montréal)
(Dalfond [dissenting in part], Hilton
and Bich JJ.A.)
Neutral citation:

Application for leave to appeal sentence allowed; appeal dismissed

June 15, 2007
Supreme Court of Canada

Application for leave to appeal filed

32091 Feng Jin c. Sa Majesté la Reine (Qc) (Criminelle) (Autorisation)

Droit criminel – Détermination de la peine – Une ordonnance de probation peut-elle être ajoutée à une peine d’emprisonnement dont la durée n’excède pas deux ans, en raison de la prise en compte du temps passé par l’accusé en détention préventive?

L’accusé, Feng Jin, a été reconnu coupable de voies de fait graves, d’agression sexuelle, de menaces ainsi que de possession de matières incendiaires. Au moment du prononcé de la peine, il avait déjà passé 13 mois en détention préventive. Le juge chargé de déterminer la peine a condamné l’accusé à une peine d’emprisonnement de 43 mois. Estimant que la détention présentencielle équivalait à 26 mois d’incarcération, le juge a donc conclu que l’accusé devait purger une peine de 17 mois et 3 ans de probation.

Se fondant sur l’arrêt *R. c. Fice*, [2005] 1 R.C.S. 742, la majorité de la Cour d’appel a considéré que l’imposition de la probation était valable. Le juge Dalphond, ne partageant pas l’avis de la majorité sur cet aspect, aurait annulé l’ordonnance de probation.

Le 18 octobre 2005
Cour du Québec, chambre criminelle
(Le juge Laurin)
Référence neutre :

Peine infligée au demandeur : emprisonnement de 17 mois assorti d’une période de probation de 3 ans

Le 16 avril 2007
Cour d’appel du Québec (Montréal)
(Les juges Dalphond [dissident en partie], Hilton et Bich)
Référence neutre :

Demande pour permission d’appeler de la sentence accueillie; appel rejeté

Le 15 juin 2007
Cour suprême du Canada

Demande d’autorisation d’appel déposée
